

Vacances annuelles Construction 2025

REGION	PÉRIODES PRINCIPALES	PÉRIODES SECONDAIRES	REMPLACEMENT DES JOURS FÉRIÉS
Arr. Alost			
Arr. Anvers + Lier + Nijles et Arr. Malines	Du 14 juillet au 1 août inclus (6 jours libres à fixer de commun accord avec l’employeur)		
Brabant Wallon	Du 14 juillet au 1 août inclus (6 jours libres à fixer de commun accord avec l’employeur) et du 22 décembre au 31 décembre inclus	02/01 – 03/01, 18/04, 02/05, 30/05	Le 01/11 par le 10/11
Flandre Occidentale	Du 22 juillet au 8 août inclus (2 jours libres à fixer de commun accord avec l’employeur) et du 22 décembre au 31 décembre inclus	Du 14/04 au 17/04 inclus, 18/04, 02/05, 30/05, 02/01 – 03/01,	Le 01/11 par le 10/11
Bruxelles – Hal - Vilvorde	Du 7 juillet au 1 août inclus (1 jours libres à fixer de commun accord avec l’employeur)		
Charleroi - Thuin			
Arr. Gand + Eeklo + Termonde (sauf Hamme)			
Mons + Hainaut	Du 7 juillet au 28 juillet inclus (5 jours libres à fixer de commun accord avec l’employeur) (Hainaut)	02/01 - 03/01, 18/04, 02/05, 30/05, 22/12 - 24/12, 26/12, 29/12 - 31/12	
La Louvière			
Liège + Huy + Waremme			
Prov. Limbourg	Du 14 juillet au 1 août inclus (6 jours libres à fixer de commun accord avec l’employeur)		
Lokeren	Du 22 juillet au 8 août inclus (2 jours libres à fixer de commun accord avec l’employeur) et du 14 avril au 17 avril inclus	02/01 - 03/01, 18/04, 02/05, 30/05, 22/12 - 24/12, 26/12, 29/12 - 31/12	Le 01/11 par le 10/11
Arr. Louvain	Du 14 juillet au 1 août inclus (2 jours libres à fixer de commun accord avec l’employeur)	Du 14/04 au 17/04 inclus	
Prov. Namur	Du 14 juillet au 1 août inclus (6 jours libres à fixer de commun accord avec l’employeur) et du 22 décembre au 31 décembre inclus	02/01 - 03/01, 18/04, 02/05, 30/05, 22/12 - 24/12, 26/12, 29/12 - 31/12	Le 01/11 par le 10/11
Flandre Orientale	Du 14 juillet au 1 août inclus (2 jours libres à fixer de commun accord avec l’employeur) et du 14 avril au 17 avril inclus	02/01 - 03/01, 18/04, 02/05, 30/05, 22/12 - 24/12, 26/12, 29/12 - 31/12	Le 01/11 par le 10/11
Arr. Saint-Nicolas			
Arr. Turnhout			
Arr. Verviers			
Province du Luxembourg	Pas d’accord local, à voir en concertation avec l’employeur		
<u>JOURS DE REPOS COMPENSATOIRES</u>			
<u>REMPLACEMENT DES JOURS FÉRIÉS: DÉCISION DE LA COMMISSION PARITAIRE</u>			